

Arrêté temporaire conjoint n° AT 2021-0546 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D907 du PR 38+0900 au PR 39+0900, D907 du PR 37 au PR 39+0900 et D907
du PR 38+0400 au PR 39+0900
Communes de Bédarrides et Sorgues
Route classée à grande circulation
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Bédarrides

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment du livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 23/02/2021 de l'entreprise MIDITRACAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'enrobés, de pose de glissières et de marquage horizontal nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

A compter du 6 avril 2021 au 7 mai 2021 la circulation sera réglementée, sur les D907 du PR 38+0900 au PR 39+0900, D907 du PR 37 au PR 39+0900 et D907 du PR 38+0400 au PR 39+0900, de la façon suivante :

Période du 06/04/2021 au 16/04/2021, de 9h00 à 16h30 sauf les samedis et dimanches, sur la D907 du PR 38+0900 au PR 39+0900

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Travaux: Phase 0 / 1 / 1A du DESC.

Démolition glissières béton et réalisation des enrobés.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF17 à 3 voies voie centrale neutralisée cas 3, le schéma CF23 alternat par piquets K10, le schéma CF28 travaux sur giratoire neutralisation anneau intérieur, le schéma CF34, le schéma CM42 chantier mobile visibilité insuffisante, le schéma CM43 chantier mobile avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM45 chantier mobile personnel exposé sur une voie et le schéma CM46 chantier mobile personnel exposé en axe, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment le schéma CF114a Neutralisation de la voie de gauche, ainsi que la fiche 5 règles d'implantation des panneaux.

En axe, la zone de chantier en cours sera matérialisée par des panneaux de type K5c et renforcée par de la signalisation lumineuse de type R2.

Des panneaux de type KC1 absence de marquage seront posés sur toute la section des travaux et dans les deux sens de circulation.

Période du 19/04/2021 au 07/05/2021, de 9h00 à 16h30 sauf les samedis et dimanches, sur la D907 du PR 37 au PR 39+0900

Prescriptions :

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.

La RD907 sera fermée dans les deux sens de circulation entre le PR 37+750 et le PR 39+150, soit entre l'avenue de Rascassa (côté sud) et le carrefour à feux à Bédarrides.

Seul le giratoire des Verdeaux pourra être circulé transversalement à la RD907 pour accès aux entreprises et commerces.

Sur l'avenue de Rascassa, dans la zone du centre de contrôle technique sur une longueur 300 mètres (parking des trois frères à la RD907) des deux côtés de la chaussée des panneaux de type B6d, interdiction de stationner et de s'arrêter seront posés.

Travaux: Phase 2 du DESC.

Réalisation d'enrobés.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CM42 chantier mobile visibilité insuffisante, le schéma CM43 chantier mobile avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM45 chantier mobile personnel exposé sur une voie, le schéma CM46 chantier mobile personnel exposé en axe et le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux.

Des panneaux de type KC1 absence de marquage seront posés sur toute la section des travaux et dans les deux sens de circulation.

Déviation Avenue de Rascassa, de 9h00 à 16h30 sauf les samedis et dimanches

Prescriptions :

La circulation sera déviée par l'avenue de Rascassa pour une période de huit jours maximum, hors mis les véhicules ayant une hauteur supérieure à 4,60 mètres.

Deux panneaux de gabarit de type B12 (hauteur à 4,60 mètres) seront posés de part et d'autre de l'ouvrage autoroutier.

Sur l'avenue de Rascassa, dans la zone du centre de contrôle technique sur une longueur 300 mètres (parking des trois frères à la RD907) des deux côtés de la chaussée des panneaux de type B6d, interdiction de stationner et de s'arrêter seront posés.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

Période du 19/04/2021 au 07/05/2021, de 9h00 à 16h30 sauf les samedis et dimanches, sur la D907 du PR 38+0400 au PR 39+0900

Prescriptions :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit à tous les véhicules.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h pour tous les véhicules de jour comme de nuit.

Travaux: Phase 3 / 3A du DESC.

Pose de glissières de sécurité, création d'un ITPC.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF17 à 3 voies voie centrale neutralisée cas 3, le schéma CM42 chantier mobile visibilité insuffisante, le schéma CM43 chantier mobile avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM45 chantier mobile personnel exposé sur une voie et le schéma CM46 chantier mobile personnel exposé en axe, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux.

Durant les opérations de pose de glissières situées entre le PR 38+400 et le PR 39+900, il sera mis en place un schéma de signalisation **CF17 adapté**, celui-ci devra laisser une largeur de voie minimum de 3,20 mètres dans le sens montant comme dans le sens descendant.

La zone de chantier sera protégée de part et d'autre par des panneaux de type K5c, ces panneaux matérialiseront la zone de jour comme de nuit et renforcée par de la signalisation lumineuse de type R2.

Des panneaux de type KC1 absence de marquage seront posés sur toute la section des travaux et dans les deux sens de circulation.

Déviation Avenue de Rascassa, de 9h00 à 16h30 sauf les samedis et dimanches

Prescriptions :

Durant cette période, les travaux de raccordement de glissières au niveau du giratoire de Grenache ne pourront se faire sans dévier les usagers circulants dans le sens Nord/Sud.

La déviation sera mise en place à partir du giratoire Grenache vers l'avenue de Rascassa pour rejoindre la RD907 (voir schéma de déviation joint au présent arrêté).

Pour cette phase de travaux, la déviation sera mise en place sur une journée maximum.

Sur l'avenue de Rascassa, dans la zone du centre de contrôle technique sur une longueur 300 mètres (parking des trois frères à la RD907) des deux côtés de la chaussée des panneaux de type B6d, interdiction de stationner et de s'arrêter seront posés.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

Dispositions communes à toutes les phases :

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 16h30 à 9h00. L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2 et DT4 du "manuel de chantier - routes bidirectionnel"

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les accès des riverains seront maintenus de jour comme de nuit, l'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les travaux de marquage au sol, de signalisation verticale et d'aménagement se réaliseront sur l'ensemble des trois périodes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MIDITRACAGE - ZA de Gromelle

Chemin des Roseaux - 84450 Saint-Saturnin-les-Avignon

Tél: 06.11.17.68.03. - Port: - adresse courriel : avignon@miditracage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 3

Les travaux de réalisation d'enrobés seront sous la responsabilité de:

COLAS MIDI MEDITERRANEE représentée par M.Yves BERTHONNIER Tél : 06 60 69 96 35 -

Mail: Yves.berthonnier@colas.com

Les travaux de démolition et d'aménagement béton seront sous la responsabilité de:

PROVENCE ROUTE représentée par M. Bruno MARINELLI- Tel: 06 14 62 06 94, Mail:

Marinelli@4mprovence-route.fr

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. de reprise...).

ARTICLE 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Avignon, le
Pour le Président et par délégation**

**Fait à Bédarrides, le 18 Mars 2021
Le Maire de Bédarrides**



18 Mars 2021
Jean BERARD

Annexe(s) :

Schémas de définition des éléments de signalisation
CF17 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie centrale neutralisée cas 3
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF28 Routes bidirectionnelles travaux sur giratoire neutralisation anneau intérieur
CF34 Routes bidirectionnelles créneau 2x2 chantier sur voie de gauche
CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante
CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée
CM45 Routes bidirectionnelles personnel exposé sur une voie
CM46 Routes bidirectionnelles personnel exposé en axe
Fiche 4 - Routes bidirectionnelles - Règles d'implantation des signaux
CF114a - Route à 2x2 voies - Neutralisation de la voie de gauche
Fiche 5 - Routes à chaussées séparées - Règles d'implantation des signaux
DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation
Plan général de déviation

Diffusion :

M. le Directeur Départemental des Territoires
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
Monsieur David Borgnet (MIDITRACAGE)
Monsieur Bruno MARINELLI (PROVENCE ROUTE)
Monsieur Yves BERTHONNIER (COLAS)
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Monsieur le Maire de la commune de BÉDARRIDES
M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, auprès de la collectivité signataire du présent document.